



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 44534

Texte de la question

M. Hervé Mariton * appelle l'attention du M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le manque de services hospitaliers et de centres de réadaptation fonctionnelle spécifiques à la prise en charge des patients cérébro-lésés. L'Union nationale des associations de familles traumatisées crâniens (UNAFIC) a mesuré, au travers d'une enquête réalisée en 1999 auprès des 450 centres ou services hospitaliers de rééducation fonctionnelle, un manque de moyens dans une très large majorité de ces structures. Des propositions pour pallier cette situation sont avancées telles que : la mise en place d'un cahier des charges et des moyens des services hospitaliers - centre de rééducation et réadaptation fonctionnelle fixant les conditions à remplir pour obtenir un label « capacité de rééducation neurologique » ; l'inscription de ces structures spécialisées dans le répertoire FINESS ; la définition du nombre de services à créer sur des décisions des agences régionales d'hospitalisation ; l'identification des établissements ayant vocation à être pôle de référence. Il lui demande donc les mesures qu'il envisage de retenir et les mesures qu'il projette de prendre dans ce domaine.

Texte de la réponse

Un certain nombre d'actions ont été mises en place au plan national, pour apporter des réponses aux difficultés rencontrées par les patients cérébro-lésés. Des groupes de travail nationaux ont été créés sur ce thème, associant les usagers, les professionnels de santé et les partenaires du monde médico-social. Suite à ces travaux une circulaire relative à la filière de prise en charge des traumatisés crânio-cérébraux et des blessés médullaires a été signée par le ministre de la santé et de la protection sociale le 18 juin 2004. Elle précise les actions à mener sur l'ensemble de la chaîne de prise en charge de ces patients, dès le déclenchement de l'alerte au SAMU, jusqu'à l'accueil en structures médico-sociales. Cette circulaire donne aux agences régionales de l'hospitalisation les recommandations nécessaires à l'élaboration des schémas régionaux d'organisation sanitaire. En effet, l'arrêté du 27 avril 2004 pris en application de l'article L. 6121-1 du code de la santé publique fixant la liste des matières devant figurer obligatoirement dans les schémas régionaux d'organisation sanitaires, a intégré la prise en charge des patients cérébro-lésés et des traumatisés médullaires aux thèmes obligatoires des SROS de troisième génération. De même, l'organisation de la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux a fait l'objet d'une circulaire (circulaire DHOS/04/DGS/2003/517 du 3 novembre 2003) ainsi que l'accueil des personnes en état végétatif chronique (EVC) et en état pauci-relationnel (EPR) (circulaire DHOS/02/DGS/SD5/DGAS/2002/288 du 3 mai 2002). Enfin, un comité de pilotage national a été lancé en mai 2004, sur les structures de soins de suite et de réadaptation. Celles-ci sont en effet un maillon essentiel de la chaîne de soins, car elles assurent, au sortir de l'épisode aigu, toutes les missions de rééducation, réadaptation et réinsertion. Il est indispensable de bien identifier leur place au sein du système de soins et de travailler à leur articulation avec le secteur médico-social et le domicile. Ces mesures, menées au niveau national, permettent de donner aux acteurs de terrain les leviers indispensables pour s'organiser de la manière la plus opérationnelle, en fonction des caractéristiques locales.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Mariton](#)

Circonscription : Drôme (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44534

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5665

Réponse publiée le : 21 décembre 2004, page 10314